



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-  
**N° 02/2024**  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2024

TITULAIRES PRESENTS :		
Messieurs	MÉNASSI Eric	Président du SMMAR
	HERNANDEZ André	Président du Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres
	BARDIES Pierre	Président du SMAH Haute Vallée de l'Aude
	BELART Xavier	Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
	MAGRO Christian	Président du SM Aude Centre
	DEMANGEOT François	Vice-Président du SMMAR- Président du Syndicat du Fresquel
	DEDIES Daniel	Vice-Président du SMMAR et délégué titulaire du CD11

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 29 février 2024**

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 29 février 2024, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 février 2024, (joint en annexe).

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)